

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juillet 2011

---

**RÉPARTITION DES CONTENTIEUX ET ALLÈGEMENT DE CERTAINES PROCÉDURES  
JURIDICTIONNELLES - (n° 3604)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 46

présenté par  
M. Michel Bouvard-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 24 QUINQUIES, insérer l'article suivant :**

Au deuxième alinéa de l'article L. 122-6 du même code, les mots : « du corps » sont remplacés par les mots : « de la Cour ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement reprend les dispositions de l'article 10 *terdecies* du texte adopté par la commission des Lois lors de l'examen du projet de loi portant réforme des juridictions financières.

Il prévoit que l'avis du Premier président préalable aux nominations de conseillers maîtres et de conseillers référendaires au tour extérieur, tient compte, notamment, non plus des besoins du corps mais de ceux de la Haute juridiction financière.